

COMMUNE
DE
PEROUGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
DU 25 février 2026

ARRÊTE n° 2026011
PORTANT AUTORISATION D'UNE
VENTE AU DÉBALLAGE

Le Maire de PÉROUGES,

VU la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;

VU le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 et notamment l'article 8 ;

VU la demande présentée le 05 janvier 2026 par Monsieur Farhat MANSEUR, représentant de la société Trading Meteor Rochefort et Fils pour une vente au déballage lors de la vente de matériaux précieux et semi précieux du 25 février 2026 ;

ARRÈTE

ARTICLE 1 : Monsieur Farhat MANSEUR, représentant de la société Trading Meteor Rochefort et Fils pour une vente au déballage lors de la vente de matériaux précieux et semi précieux du 25 février 2026.

La vente se fera à l'hôtel La Bérangère, 145 Route de Lyon 01800 PEROUGES.

Les marchandises qui seront vendues sont : - Métaux précieux et semi précieux

ARTICLE 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 3: Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Directeur départemental de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes à BOURG-EN-BRESSE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Meximieux,
- Police Municipale de Meximieux,
- Monsieur Farhat MANSEUR, représentant de la société Trading Meteor Rochefort et Fils

Fait à PÉROUGES le 06 janvier 2026

Le Maire,



Nathalie MICOLAS

DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce
et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

1 - Déclarant

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :
TRADING METEOR ROCHEFORT ET FILS

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :
Farhat MANSEUR

N° SIRET : **979 753 530 00018**

Adresse : n° **27** Voie : **Rue Maurice Flandin**

Complément d'adresse :

Code postal : **69003** Localité : **LYON**

Téléphone (fixe ou portable) : **0699563387**

2 - Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) : **Hôtel La Bérangère - 145, Route de Lyon - D22 A 01800 Pérouges**

Marchandises vendues : **neuves** **occasion**

Nature des marchandises vendues : **Métaux précieux et semi précieux**

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) : **25/02/2026**

Date de début de vente : **25/02/2026** Date de fin de vente : **25/02/2026**

Durée de la vente (en jours) : **1**

3 - Engagement du déclarant

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom) **TRADING METEOR ROCHEFORT ET FILS**,

certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

TRADING METEOR ROCHEFORT ET FILS

SAS au capital de 10000€

27 rue Maurice Flandin

Le Forum 69003 LYON

SIRET 979 753 530 00018

Date et signature : **05/01/2026**

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

4 - Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée : **05/01/2026**
recommandé avec demande d'avis de réception
remise contre récépissé

N° d'enregistrement : **902604**

Observations :

